



FICHE INSCRIPTION SAISON 2011 – 2012

Renseignements sur le licencié :

Nom, Prénom : _____

Date de naissance (lieu) : _____

Adresse : _____

Photo
du
licencié

Fixe : _____ Portable : 06. _____

Email (OBLIGATOIRE) : _____ @ _____

Ayant droit EDF : Oui Non

Cotisations 2010-2011 :

Compétition	13 ans et plus	80 €
Loisir	13 ans et plus	60 €
	6 à 12 ans	50 €
	Enfant – 6 ans	30 €

Informations pratiques :

Tarif cotisation dégressif à partir de la troisième inscription au sein d'une même famille pour la saison en cours.

Vous devez fournir **obligatoirement** une adresse e-mail valide pour votre inscription suite aux nouvelles demandes de la Fédération.

Documents à fournir :

- ✓ La présente fiche dûment remplie
- ✓ Un certificat médical complété et signé par votre médecin
- ✓ Deux photos d'identité (une pour la licence + une pour le club)
- ✓ La décharge signée par le licencié et les parents pour les mineurs
- ✓ Attestation d'assurance (qui vous est remise avec la fiche d'inscription) signée

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom _____ N° tél. f: 0 _____

06. _____

Nom _____ N° tél. : 0 _____

06. _____

Certificat médical :

Je soussigné, Dr, certifie que

Melle, Mme, M. (nom + prénom) :

ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives (dans le cas d'une première licence sportive)

ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller skating en compétition

est apte à pratiquer en surclassement (dans la catégorie immédiate supérieure)

Fait à : le,

Signature et cachet du médecin :



Autorisation parentale :

«Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de père - mère - tuteur (rayer la mention inutile) de l'enfant _____ autorise le Roller Hockey Flamanville - Les Pieux :

- 1- A demander le simple surclassement de mon fils / ma fille pour jouer dans la catégorie supérieure
- 2- A être transporté par des bénévoles du club lors des activités extérieures de celui-ci. Je dégage toute responsabilité des bénévoles au cas où les biens personnels se trouveraient abîmés malgré les précautions prises lors des déplacements.
- 3- A prendre toutes les mesures nécessaires et urgentes en cas d'accident (transport, traitement médical, hospitalisation, interventions chirurgicales) »

Fait à _____
Le _____

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Droit à l'image :

Je donne l'autorisation de figurer sur les différents médias de communication du RHFLP (site internet, photos et article de presse, vidéos etc.) dans le cadre des activités organisées et encadrées par le club :

Oui

Non

Renseignements médicaux :

Médecin traitant : _____

Hôpital : _____

Ville : _____

Téléphone : 0 _____

Allergies : _____

Traitement en cours : _____

Autres informations importantes : _____

Engagement financier :

«Je soussigné _____ certifie avoir remis au Roller Hockey Flamanville - Les Pieux _____ chèques qui seront encaissés aux dates convenues. Le non règlement des échéances entraînera l'exclusion du licencié. »

Fait à _____
Le _____

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Cadre réservé au Roller Hockey (ne pas remplir)

Dossier complet reçu le : ___ / ___ / 20___ Licence FFRS n° _____

Pour les hockeyeurs, maillot n° _____

Modalités de règlement :

Cautions (pour les hockeyeurs) :

Maillot ch.n° _____

Matériel ch.n° _____

- Espèces - Chèque - Autres : _____

- Montant total à régler : _____ €

Facilités de paiement :

Chèque n° _____ pour un montant de _____ € à encaisser le ___ / ___ / ___

Chèque n° _____ pour un montant de _____ € à encaisser le ___ / ___ / ___



Règlement intérieur :

FONCTIONNEMENT

Article 1 : mise en œuvre des équipements

La première équipe intervenant dans la salle est responsable de la mise en œuvre des équipements (mise en place des buts, des rambardes, sortie des équipements du local de rangement).

La dernière équipe est responsable du rangement du matériel ci-dessus.

Article 2 : protections individuelles

Il est interdit d'emprunter le matériel du club sans autorisation de l'un des membres du bureau ou de l'entraîneur.

Chaque joueur devra avoir les protections obligatoires (coudières, jambières, casque et coquille pour les garçons) ainsi qu'un maillot d'entraînement (les maillots du club étant réservés pour les matches). Chaque licencié doit être responsable de son propre matériel. Seules les protections de gardien sont prêtées par l'association mais en contre partie, le gardien s'engage à l'entretenir.

Article 3 : responsabilité

Le RH Flamanville/Les Pieux ne sera tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objets ou d'argent, dans le locaux.

L'accès y est interdit à toutes personnes étrangères à l'association, à l'exception des joueurs et encadrement des équipes.

En cas d'accident, le club ne sera tenu responsable si le joueur n'est pas équipé avec le matériel obligatoire.

Article 4 : représentativité

Aucun membre de l'association ne peut représenter celle-ci à des manifestations sportives, culturelles, à des colloques ou à des congrès s'il n'a pas été mandaté à cet effet par le bureau.

Aucun membre de l'association ne peut se prévaloir de sa qualité dans les actes de la vie civile.

Article 5 : cotisations / cautions

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle d'adhésion et de la licence reversée à la FFRS. Celles-ci sont perçues pour l'année, le jour de l'inscription. Le montant de la cotisation annuelle est défini au cours de la première réunion de bureau qui suit l'assemblée générale. Le règlement peut être fractionné en plusieurs chèques sauf pour la licence.

Après les vacances scolaires de février, le tarif de la cotisation est divisé par 2.

Les cautions ne seront restituées que sous certaines conditions (matériel rendu en totalité, propre et en bon état général).

Article 6 : les licences

Les licences étant valables du 1^{er} octobre au 30 septembre, tous joueurs n'ayant pas renouvelé sa licence au 1^{er} octobre se verra refusé sa présence aux entraînements.

Article 7 : discipline

La commission de discipline du club a tout pouvoir pour suspendre temporairement ou définitivement tout joueur ayant un comportement inadapté sur le plan sportif ou associatif.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 8 : hygiène

Chacun veillera à mettre dans les poubelles prévues à cet usage les morceaux de scotch, les restes d'alimentation ou tout autre déchet (que ce soit dans nos salles ou à l'extérieur).

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte sportive.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 9 : sécurité

Le RHFLP est responsable des enfants à partir du moment où ceux-ci sont pris en charge par l'entraîneur.

La responsabilité des parents envers leurs enfants leur incombe **avant et après les cours**. A cet égard, les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'entraîneur chargé des cours afin d'éviter que les enfants ne soient livrés à eux-mêmes pour leur retour au cas où les cours ne pourraient être assurés.

L'accès à l'aire de jeu se fait avec toutes les protections obligatoires.

Aucun roller ne devra comporter des pièces rapportées risquant de blesser un autre joueur ou d'endommager le revêtement de la salle.

Il est interdit de jouer avec les palets sans autorisation. Lors des rencontres, le terrain de jeu est interdit pendant la mi-temps et entre chaque match.



ASSURANCE

Article 9 : assurance

Le coût de la licence fédérale comprend une cotisation en contrepartie de quelle les licenciés bénéficient :

- d'une assurance couvrant leur responsabilité civile (celles des dirigeants, des organisateurs, de leurs préposés et des pratiquants) dont les garanties sont au moins celles fixées par la loi du 16 juillet 1984 modifiée et de son décret d'application.
- De garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Une attestation de licence et un résumé des garanties sont remis à chaque licencié. La fédération les informe régulièrement par l'intermédiaire du club, de l'étendue de ces garanties ainsi que de celles qu'ils peuvent souscrire à titre complémentaire et individuel auprès de l'assureur de la fédération.

La couverture de l'assurance prend effet dès que la demande de licence est établie.

Article 11 : accident

En cas d'accident, le RHFLP se charge, par l'intermédiaire des sapeurs pompiers de diriger l'accidenté vers le centre hospitalier le plus proche et d'avertir les parents.

INSCRIPTIONS

Article 12 : inscription

Une fiche de renseignements individuelle est établie à l'inscription. Un certificat médical est obligatoire pour la pratique du roller hockey.

Un électrocardiogramme est conseillé à partir de 40 ans.

Engagements de l'adhérent :

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club de Roller Hockey Flamanville – Les Pieux et l'accepte en tant que tel. »

Je soussigné(e)atteste avoir reçu une notice reprenant les garanties d'assurance liées à la licence de la fédération Française de Roller Skating.

Je reconnais avoir été informé(e) des possibilités de souscription de garanties complémentaires constituées de capitaux invalidité et décès et d'une indemnité journalière non prévue avec l'assurance licence.

Fait à _____

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Le _____

